



Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

460, rue de la Mairie, Sainte-Émélie-de-l'Énergie (QC) J0K 2K0
Téléphone : (450) 886-3823 Télécopieur : (450) 886-9175

RÈGLEMENT NUMÉRO 03RG-0120

RÈGLEMENT NUMÉRO 03RG-0120 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 12RG-1219 ÉTABLISSANT LES CARACTÉRISTIQUES ET LE MODE DE TARIFICATION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES ET DE L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DES MARAIS (2,05 KM) AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES CONCERNÉS, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 DÉFINITION

La tarification se définit comme étant toute source de recette locale et autonome, autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative, dont l'imposition est conciliable avec le principe du lien entre le montant exigé de l'utilisateur et le bénéfice retiré d'un bien, d'un service ou d'une activité.

Cette notion de bénéfice reçu s'étend non seulement à l'utilisation réelle du bien ou du service, ou au fait de profiter directement d'une activité, mais aussi à toute situation où l'utilisateur potentiel est susceptible de profiter de l'activité, ou encore lorsque le bien ou le service est à sa disposition.

ARTICLE 3 TERRAIN NON CONSTRUIT

Malgré la définition de l'article 2, aucun tarif ne sera applicable sur un terrain non construit en bordure duquel sont installés les réseaux d'aqueduc ou d'égout ou les deux.

Aucun tarif ne sera applicable sur un terrain non construit desservi par le service d'enlèvement des ordures.

ARTICLE 4 TARIF APPLICABLE

Les tarifs établis par le présent règlement s'appliquent sur l'usage et non sur l'unité d'évaluation. S'il existe plus d'un usage par bâtiment ou unité d'évaluation il sera appliqué un tarif distinct pour chaque usage existant.

ARTICLE 5 ASSIMILATION DE LA TARIFICATION À LA TAXE FONCIÈRE

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci. En conséquence, la tarification est soumise aux règles de perception établies pour la taxe foncière.

ARTICLE 6 TARIF

Des taux différents sont établis pour le service d'aqueduc et le service d'égout et s'appliquent séparément à chaque usage existant pour un même immeuble desservi par ces services.

La tarification s'établit comme suit selon la classe d'immeuble évaluée par la MRC de Matawinie (onglet 05 Évaluation – fiche du contribuable)

- A) Immeuble 100% résidentiel
Tarification immeuble résidentiel à 100%.
- B) Immeuble 100% non résidentiel
Tarification immeuble non résidentiel à 100%, selon l'usage.
- C) Immeuble résidentiel et non résidentiel
- a) De 1% à moins de 60% non résidentiel
- Tarification immeuble résidentiel à 100% et tarification immeuble non résidentiel, selon le tarif de l'usage multiplié par le pourcentage non résidentiel.
- b) De 60% non résidentiel à moins de 100% non résidentiel
- Tarification immeuble résidentiel à 100% et tarification immeuble non résidentiel à 100%, selon le tarif de l'usage.

AQUEDUC, ÉGOUT, ORDURES, ÉGOUT SPÉCIAL, AQUEDUC SPÉCIAL

Taxes – Aqueduc

Les dépenses prévues pour la distribution et le traitement de l'eau potable sur le réseau de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'établissent à 54 445 pour l'année 2020. Afin de pourvoir à ces dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 281 logements utilisant le réseau. Cette taxe de service sera répartie selon les catégories énoncées à l'article 6 du présent règlement.

Catégorie d'immeuble	Montant
Résidentiel	160
Professionnel	316
Construction	321
Service Publique	327
Commerce	333
alimentaire	338
Restaurant	333
Esthétique	349

Taxes spéciales Aqueduc :

Les dépenses prévues pour le remboursement du capital et des intérêts pour l'usine d'eau potable s'établissent à 74 005 pour l'année 2020. Afin de pourvoir à ses dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 281 unités de logements utilisant le réseau d'eau potable de la Municipalité. Cette taxe de service sera répartie selon les catégories énoncées à l'article 6 du présent règlement.

Taxes égout

Les dépenses prévues pour le traitement des eaux usées sur le réseau de la Municipalité s'établissent à 34 955 pour l'année 2020. Afin de pourvoir à ces dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 213 logements utilisant le réseau. Cette taxe de service sera répartie selon les catégories énoncées à l'article 6 du présent règlement.

Catégorie d'immeuble	Montant
Résidentiel	155
Professionnel	160
Construction	175
Services Publique	190
Commerce	205
Alimentaire	220
Restaurant	235
Esthétique	250

Taxe spéciale égout

Les dépenses prévues pour le remboursement du capital et des intérêts pour le système de traitement des eaux usées s'établissent à 18 849 pour l'année 2020. Afin de pourvoir à ces dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 213 logements utilisant le réseau d'égout de la Municipalité. Cette taxe de service sera répartie selon les catégories énoncées à l'article 6 du présent règlement.

Taxe pour l'enlèvement des ordures

Les unités d'occupation résidentielles sont facturées à une (1) taxe pour la gestion des matières résiduelles chacune. À partir d'un immeuble de 4 logements, un ratio différent peut s'appliquer :

Nombre d'unités d'occupation par immeuble	Nombre minimum de taxe pour la gestion des matières résiduelles par immeuble
1	1
2	2
3	3
4-5	2
6-7	3
8-9	4
10 à 11	5
12 à 13	6
plus de 13	à évaluer par la Municipalité

Dans ce cas, un immeuble à 4 logements qui paie deux (2) taxes pour la gestion des matières résiduelles, peut disposer à la rue pour chaque collecte :

- 2 bacs « réguliers » pour les déchets ultimes;
- 2 bacs additionnels abordant une étiquette pour bac supplémentaire pour l'année en vigueur pour les déchets ultimes;
- 4 bacs bleus pour les matières recyclables.

Au niveau de la taxation, pour les ICI qui font partie d'un immeuble résidentiel, la tarification s'établit comme suit selon la classe d'immeuble évaluée par la MRC de Matawinie (onglet 05 Évaluation – fiche du contribuable).

De la classe 1 à la classe 6¹ inclusivement, une (1) taxe pour la gestion des matières résiduelles est appliquée

De la classe 7² à la classe 9³, deux (2) taxes pour la gestion des matières résiduelles sont appliquées. Ainsi, une ICI (et la résidence liée) dans cette catégorie pourra disposer d'au plus 4 bacs pour les matières recyclables et 2 bacs pour les déchets ultimes sans payer de frais additionnels et pourra se procurer 2 bacs et étiquettes additionnels pour les déchets ultimes.

Les établissements commerciaux visés au second alinéa de l'article 6.1 du règlement municipal portant sur la gestion des matières résiduelles et ceux apparaissant à l'annexe ci-après sont exclus de la formule de tarification annuelle ci-avant fixée et doivent convenir, avec l'entreprise autorisée de leur choix, d'une entente contractuelle quant à l'enlèvement et à la gestion de la matière résiduelle et recyclable. Une preuve de cette entente doit être envoyée à la Municipalité avant le 1er décembre de chaque année.

Advenant le cas où la Municipalité n'a pas reçu cette preuve, les services seront facturés. Les entreprises ayant des contrats avec des fournisseurs externes sont les suivants :

1 Classe 6 : 30% ou plus et moins de 50%, donc en moyenne 40% non résidentiel.

2 Classe 7 : 50% ou plus et moins de 70%, donc en moyenne 60% non résidentiel.

3 Classe 9 : 95% ou plus et moins de 100%, donc en moyenne 97.5% non résidentiel.

#	Matricule	Nom du commerce
1	9829-39-3085	Camping Sainte-Émélie
2	8839-74-1111	Base de plein Air
3	9431-99-4570	Casse-croûte chez Mykie
4	9331-62-9737	Cornet d'Émélie
5	9331-63-7966	Marché Ste-Émélie (Bonichoix)
6	8435-41-1086	Pourvoirie Domaine Bazinet
7	9331-35-2964	Georges H. Durand Ltée - Quincaillerie
8	9331-45-5171	Georges H. Durand Ltée - Cour à bois
9	9331-29-5670	Raymond Lépine Sport
10	9730-46-3595	Salon de la Carrosserie (garage Claude Hénault)
11	9330-69-3534	École Ami Soleil
12	9432-90-2524	Dépanneur Éméry
13	9331-52-7064	Biscuits Meilleur Chef
14	8840-62-4446	Auberge du Vieux Moulin
15	9528-65-7560	Publication Éric
16	9331-96-7438	9282-6940 Québec inc. pharmacie
17	9532-82-9060	Produits Forestiers Lachance
18	9631-37-5050	9209-7286 Québec inc. Décocadre
19	9631-37-5050	Distribution Cul-de-sac
20		Auberge la Barrière

L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DESMARAIS (2,05 KM) AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES CONCERNÉS

Résolution 312RS-1018 contrat à *Déneigement Parenteau* : 33,255.39 \$ taxes en sus, pour 5 ans ;

Règlement 02RG-0118 : terrain non construit 1/3 du montant de la facture de déneigement, terrain construit 2/3 du montant de la facture de déneigement. Tous les terrains riverains de la portion privée du chemin Desmarais seront taxés.

Calcul :

6 917 \$

2301 \$ / 21 terrains = 121.31 \$

4611 \$ / 27 maisons = 153.71 \$

Terrain non construit	121.31
Terrain construit	153.71

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Martin Héroux
Maire

Mathieu Robillard
Directeur général